



## 1. SIGNIFICATION DES NOTES

**L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20 au demi-point près (à l'exception de 9,5). La méthode de calcul de la cote de chaque UE est précisée dans la fiche UE.**

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie et les crédits définitivement acquis.

## 2. REUSSITE DE PLEIN DROIT DU PROGRAMME ANNUEL D'ETUDES (PAE)

L'étudiant(e) réussit de plein droit son PAE à la condition suivante (art.139 du décret du 7 novembre 2013)

**Avoir au moins 10 dans chaque UE**

## 3. DELIBERATION

### 3.1 Critère objectif :

**Est considéré délibérable<sup>1</sup> le PAE d'un étudiant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :**

- **20% maximum des crédits UE du PAE sont en échec**
- **la profondeur cumulée des échecs est de maximum 4 points UE.**

**Sont d'office délibérables les étudiants en année diplômante avec un PAE inférieur ou égal à 30 crédits.**

**Le jury pourra également délibérer un étudiant lorsqu'il subsiste dans son PAE mixte (UE de B1 et de B2 et/ou de B3) une seule UE de BLOC 1 en échec de maximum 2 points. La décision ne pourra porter que sur cette seule UE.**

### 3.4 Motivations :

Lorsque le jury de délibération décide de valider le PAE de l'étudiant, il doit motiver sa décision en recourant aux critères de motivation suivants :

<sup>1</sup> Définition « Délibérable » : Le jury analyse la situation de l'étudiant et décide d'octroyer ou non les crédits associés aux unités d'enseignement.

1. % global du programme de l'étudiant > 60%
2. Faible pondération de l'UE en ECTS
3. Participation / implication aux activités d'apprentissage
4. Caractère accidentel du/des échec(s)
5. Evaluation pédagogique régulière et positive
6. Progrès réalisés d'une session à l'autre (→ seulement en septembre)
7. Capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences.
8. Qualité des travaux pratiques
9. Adaptabilité au milieu professionnel
10. Qualité des stages – insertion professionnelle

### **3.5 Une UE réussie ne peut être représentée.**

### **3.6 Report de cotes à l'intérieur d'une UE échouée, d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre (même section et au sein de HELMo uniquement)**

Si une UE en échec est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre.

## **4. GRADES**

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

- La réussite est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 10/20
- La réussite avec satisfaction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 12/20
- La réussite avec distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 14/20
- La réussite avec grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 16/20
- La réussite avec la plus grande distinction est acquise à l'étudiant qui obtient une moyenne de 18/20

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant(e) est admis(e) de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent par exemple être les suivantes :

1. Participation/implication aux activités d'enseignement;
2. Pourcentage proche;
3. Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement;
4. Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE);
5. Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole.

## **5. ACTIVITE(S) NON REMEDIABLE(S)**

/